

### **Conclusions de la Commission d'Enquête**

L'enquête publique préalable au Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) sur le territoire des communes de LES MOUTIERS-EN-RETZ, LA BERNERIE-EN-RETZ, PORNIC et VILLENEUVE-EN- RETZ, s'est déroulée dans des conditions normales, du 16 février au 21 mars 2016.

Ce projet constitue la réponse de l'État face à un événement exceptionnel tel qu'à constitué la tempête Xynthia le 28 février 2010. Les conséquences vis-à-vis des personnes et des biens ont accentué la prise de conscience de la vulnérabilité d'une partie du territoire national, ceci en particulier sur sa façade atlantique, au regard de la submersion marine et de l'érosion côtière.

La circulaire du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des transports et du Logement du 02 août 2011, relative à la mise en œuvre des plans de prévention littoraux, a précisé les 303 communes du territoire national devant faire prioritairement l'objet d'un PPRL.

Par arrêté en date du 26 novembre 2012, le Préfet de la région Centre, (coordinateur du bassin de la région Loire/Bretagne), a défini que le secteur Noirmoutier / Saint Jean-Jean-de-Monts constitue un territoire à risque important (TRI) de submersion marine. Dans ce secteur sont inclus les communes de Bourgneuf-en-Retz et Les Moutiers-en-Retz.

En prenant en compte la cartographie des aléas de la submersion marine et de l'érosion côtière, le plan de prévention des risques littoraux a pour objectifs assignés par les pouvoirs publics :

- De maîtriser l'urbanisation future en interdisant notamment les implantations humaines nouvelles dans les zones les plus dangereuses, et de les limiter dans les autres zones inondables ou soumises à risques.
- De préserver les capacités de stockage, d'écoulement et d'expansion des submersions marines afin de ne pas aggraver les risques.
- De réduire la vulnérabilité au risque de submersion marine des constructions et installations existantes à la date d'approbation du PPRL ainsi que des projets futurs admis par celui-ci.
- De prescrire des mesures de prévention et de sauvegarde.

C'est par arrêté du Préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique, en date du 14 février 2011, que l'élaboration du plan de prévention des risques littoraux pour la baie de Bourgneuf nord a été prescrite.

### **Conclusions de la Commission d'Enquête**

Le service instructeur désigné pour ce plan de prévention est la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Loire-Atlantique, qui a pris pour événement de référence la tempête Xynthia pour laquelle il y a un retour plus que centennale.

Ainsi le plan de prévention des risques littoraux tel qu'il est présenté, approuvé en l'état ou modifié, fera l'objet d'un arrêté du Préfet du département de la Loire-Atlantique et aura force de servitude d'utilité publique. Il se verra annexé au plan local d'urbanisme des communes concernées.

Cette enquête a été menée en application des dispositions du code de l'Environnement, des Décrets, Circulaires et textes réglementaires s'y référant. Elle s'est déroulée conformément aux prescriptions légales et réglementaires.

Toutes les dispositions ont été prises pour communiquer l'information au public intéressé et pour que nul ne puisse se prévaloir d'une insuffisance en la matière. Toute personne était à même de s'informer du projet, de son but, de la teneur des textes et décisions les motivant et pouvant découler des suites de cette enquête.

Le dossier d'enquête sur le projet de Plan de Prévention des Risques Littoraux de la baie de Bourgneuf nord concernant les communes de LES MOUTIERS-EN-RETZ, LA BERNERIE-EN-RETZ, PORNIC et VILLENEUVE-EN- RETZ, n'a pas mobilisé l'intervention du public qui était escompté. Cent sept personnes ont été reçues par les membres de la commission. La mise à disposition de l'ensemble du dossier dans les différentes communes a conduit à la retranscription de seulement *neuf* observations, dont *quatre* ont été écrites hors des permanences tenues par les membres de la commission d'enquête.

Il a été remis *deux* courriers aux membres de la commission d'enquête à l'occasion de permanences tenues dans les locaux des mairies où le dossier d'enquête était tenu à la disposition du public.

Il a été adressé directement *huit* courriers à l'attention du président de la commission d'enquête.

Lors de la préparation de l'enquête et au cours de celle-ci, les membres de la commission d'enquête ont eu contact en particulier avec :

Madame LE TOUZIC, du bureau procédures d'utilité publique de la Préfecture.

Mesdames CARIOU, DENIS et Monsieur LEGRENZI des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Loire-Atlantique.

Mesdames SARAZIN et BEDUNEAU, service aménagement du territoire et réglementation de la mairie de PORNIC

Monsieur GERARD, secrétaire général de la mairie de LES MOUTIERS-EN-RETZ

Monsieur CHARRIER, du service urbanisme de la mairie de LA BERNERIE-EN-RETZ

### **Conclusions de la Commission d'Enquête**

Messieurs OLLIVIER directeur général des services et PIRAUD adjoint chargé de l'urbanisme à la mairie de VILLENEUVE-EN-RETZ

Des échanges ont eu lieu avec les Maires des quatre communes qui ont été rencontrés ponctuellement et qui, comme le prévoyait l'arrêté portant sur l'ouverture de l'enquête publique, ont été entendus par les membres de la commission d'enquête.

**A l'issue de cette enquête publique, il ressort d'une façon générale que le public qui s'est exprimé, n'est pas opposé à ce projet de plan de prévention des risques littoraux.**

Il a toutefois été reproché que les documents et plans mis en consultation étaient d'une approche difficile et rébarbative. Ceci a nécessité pour la commission un investissement de communication important et personnalisé.

On notera que compte tenu du nombre d'intervenants les observations écrites et les courriers sont relativement peu nombreux.

### **Appréciations de la commission d'enquête**

S'agissant du dossier soumis à la consultation du public, la commission d'enquête estime que :

- Le dossier d'enquête proposé au public est complet et permet d'avoir une vision globale sur les enjeux du projet au regard des différents aléas retenus.

Il n'en demeure pas moins que ce dossier reste très technique et nécessite une étude sérieuse pour pouvoir être maîtrisé. On notera que pour un règlement de 45 pages il a été édité une note de présentation de 77 pages.

D'un point de vue technique, la consultation des documents aurait pu être facilitée par l'adjonction d'une indexation ou d'un système équivalent, permettant une recherche ou une étude plus ciblée.

La cartographie concernant le zonage réglementaire était suffisamment détaillée en ce qui concerne les zones d'aléas, toutefois certaines indications permettant au public de se localiser plus rapidement auraient été utiles. C'est par exemple la localisation des mairies, le nom des principales plages et la matérialisation du trait de côte se prolongeant sur le département de la Vendée.

### **Conclusions de la Commission d'Enquête**

Enfin, si le nombre de zones a pu être considéré comme excessif par certains intervenants, il n'en demeure pas moins que globalement cela a permis d'affiner le zonage et de le rendre moins contraignant.

Le bilan de la concertation inclus dans ce dossier met en évidence l'ensemble du dispositif mis en place par le service instructeur pour mener à bien cette concertation. Il recense et synthétise la majorité des interrogations soulevées. Il permet en moyenne de trouver pour les différents cas de figure les éléments de réponse qui y ont été apportés avant le début de l'enquête.

La commission d'enquête tient à souligner la qualité de ce bilan de la concertation qui synthétise clairement la teneur des échanges et la possibilité pour tout un chacun de retrouver la grande majorité des différents cas de figure. Il est fort probable que le fait d'avoir pu consulter ce document en ligne sur le site du PPRL, ait eu une influence sur la participation du public à l'enquête en cours. Par ailleurs on notera que le site internet mis à la disposition du public pour poser ses questions a continué d'être utilisé durant la durée de l'enquête.

- Les avis des personnes publiques consultées sont favorables et clairement exprimés. Les seules réserves émises par la commune de Villeneuve-en-Retz sont précisées à l'occasion de l'audition du maire devant les membres de la commission.

### **Analyses de la commission d'enquête sur :**

Le porteur de projet a-t-il répondu dans son mémoire aux questions posées ?

**Oui**, à l'exception des observations n'appelant pas de remarques particulières, des réponses et des explications ont été fournies permettent d'éclaircir la majorité des interrogations liées à ce dossier.

Le porteur de projet a bien pris en compte les différentes interrogations et demandes émanant du public ainsi que de ses représentants. Même si certaines questions faisaient redondance avec les échanges récapitulés dans le dossier bilan de la concertation, des réponses et explications ont été fournies.

La commission retiendra les points positifs suivants favorablement accueillis par la DDTM dont le fait que :

- La cartographie sera complétée d'éléments permettant une localisation plus rapide.

### **Conclusions de la Commission d'Enquête**

- Le document « règlement » sera amélioré pour mieux appréhender les zones auxquelles il s'applique.
- A l'issue de l'approbation du PPRL, un courrier sera adressé par la DDTM aux particuliers et associations s'étant exprimés par courrier, permettant de formaliser les réponses aux observations faites.

### **Eu égard à ce qu'elle a consigné ci-dessus, et prenant en sus en considération :**

- Les observations du public.
- Les délibérations des conseils municipaux des communes concernées.
- Les avis émis par les maires lors de leur audition respective.
- Les réponses apportées par la DDTM dans son mémoire.
- Le bilan de la concertation menée depuis la prescription de l'élaboration du PPRL.

### **La commission d'enquête émet l'avis final suivant :**

Les plans de prévention des risques littoraux (PPRL) ont pour finalité la protection des personnes et des biens par rapport aux risques littoraux dus à la submersion marine et à l'érosion côtière. Ces risques ont en effet été mis en exergue à la suite d'évènements climatiques récurrents depuis des siècles dont le dernier en date, la tempête Xynthia aura profondément marqué les esprits.

La question à se poser est donc celle-ci : Le PPRL élaboré pour la baie de Bourgneuf Nord dans la perspective de pallier les nombreux effets néfastes, voire dramatiques, de tels évènements remplira-t-il correctement ce rôle de protection ?

#### Sur l'information dispensée au public

A cet égard, il convient tout d'abord de souligner la qualité et le caractère exhaustif de l'information fournie avant même le début de l'enquête dans le cadre de la procédure de concertation, quatre réunions publiques ayant été organisées à cette occasion, à savoir :

- les 9 février et 13 octobre 2015 - commune de Les Moutiers en Retz
- les 2 février et 15 octobre 2015 - commune de Pornic

Celles-ci ont donné lieu à l'élaboration d'un tableau de synthèse des questions-réponses dont chacun pouvait prendre connaissance.

### **Conclusions de la Commission d'Enquête**

D'autres réunions ont également été organisées durant cette même année 2015 avec la participation du service territorial de l'architecture, de collectivités locales, d'associations diverses, de gestionnaires de réseaux et d'organismes consulaires.

Enfin toute personne était en mesure de consulter l'ensemble des documents constitutifs du projet via le portail internet des services de l'État (Préfecture)

#### Sur l'efficacité de l'outil réglementaire

Il y a lieu de préciser d'emblée que, sur le plan juridique, le PPRL constitue une servitude d'utilité publique obligatoirement annexée au plan local d'urbanisme. Son règlement et les documents graphiques qui l'accompagnent s'imposent donc à tous.

S'agissant plus particulièrement du règlement, malgré une inévitable complexité résultant du domaine d'application traité, il se décompose en trois parties, afin de le rendre néanmoins exploitable dans les meilleures conditions :

titre I - dispositions d'ordre général

titre II - dispositions propres à chacune des zones réglementées

titre III - mesures –obligatoires et facultatives- de prévention, de protection et de sauvegarde. *A signaler que ces mesures présentent une certaine analogie, dans leur présentation, avec celles qu'on peut observer dans les plans locaux d'urbanisme (PLU).*

Enfin, pour faciliter une bonne compréhension des termes employés et des diverses occurrences susceptibles de se présenter, un glossaire comportant des croquis est annexé au règlement.

En ce qui concerne les documents graphiques, ils définissent, aussi bien que faire se peut, les diverses zones impactées (huit au total) et permettent de se reporter aux dispositions réglementaires correspondantes. Ces zones ont évidemment été déterminées en fonction des risques de submersion marine. Ceux-ci ont été estimés et analysés avec réalisme puisqu'ils ont été évalués sur la base d'une cote de 4.20m NGF au droit des côtes de la Loire-Atlantique, correspondant au niveau marin atteint lors de la tempête Xynthia, augmentée de 0.20m pour le court terme et de 0.60m à l'horizon 2100.

Il apparaît ainsi que l'élévation du niveau de la mer dû au réchauffement climatique, dont nul désormais ne saurait contester la réalité, a été prise en compte dans une anticipation raisonnée aussi réaliste que possible intégrant même l'éventualité de rupture de cordons dunaires et d'ouvrages de protection artificiels (digues).

### **Conclusions de la Commission d'Enquête**

Par ailleurs, le règlement vise, outre les mesures de protection sur les biens existants, à la limitation de l'implantation et du développement des secteurs concernés par les risques de submersion marine et d'érosion côtière.

En définitive, la protection des personnes et des biens apparaît, dans ces conditions, assurée au mieux des territoires impactés.

On peut toutefois regretter, sans que cela ne constitue une réserve, que lesdits documents graphiques n'aient pas été complétés par la présentation de l'amorce des plans de zonage du PPRL de la baie de Bourgneuf Sud, sur la commune de BOUIN dans le département limitrophe de la Vendée, afin d'assurer, en mettant en évidence la cohérence entre les deux PPRL, une vision d'ensemble élargie et probablement, une meilleure compréhension du projet.

---

En considération de ces éléments, la commission d'enquête émet, pour ce qui la concerne, un **AVIS FAVORABLE** » **et sans réserve** au projet de Plan de Prévention des Risques Littoraux de la baie de Bourgneuf Nord.

Fait parvenir directement à Monsieur le Préfet du département de Loire-Atlantique, le dossier complété, tel qu'il est détaillé dans le rapport, une copie étant transmise par ailleurs directement à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANTES.

Fait et clos à PORNIC, le 14 avril 2016.

Jacques CADRO  
Commissaire Enquêteur  
Président de la Commission

Philippe PICQUET  
Commissaire Enquêteur

Dominique LESORT  
Commissaire Enquêteur